



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 18 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Jacqueline BENHAMED
Madame Sophie AMAR
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Asma ASHRAF
Madame Nicole LEANDRI
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 18 novembre 2022

P.V DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU **24 NOVEMBRE 2022**

Ouverture de la séance à 14h30. Emargement réalisé. Le Quorum est atteint (12 présents / 1 absent)

Chacun des points inscrits à l'ordre du jour fait l'objet d'une lecture par Monsieur Laurent JEANNE et d'une proposition de vote pour ceux nécessitant la signature d'une délibération.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2022 est **approuvé à l'unanimité**.

En ouverture de séance, Monsieur JEANNE souhaite la bienvenue à Madame BENHAMED, nouvellement nommée administratrice au sein du CCAS au titre de sa délégation d'Adjointe au Maire en charge de la Condition animale, en remplacement de Madame MORGADO.

- **Point n°1 : Décision modificative n°2 au budget principal et au budget annexe des Aides à Domicile.**

Mme MUSSOTTE-GUEDJ invitée à présenter le rapport qui vient préciser des ajustements de crédits en souligne l'origine. Ces ajustements sur le budget principal et celui des aides à domiciles sont rendus nécessaires par le changement du prestataire en charge du portage de repas à domicile pour les seniors.

Mme MUSSOTTE-GUEDJ rappelle que ce changement souhaité par la municipalité a pour but d'améliorer la qualité de la prestation proposée aux campinois bénéficiaires, avec notamment une offre de repas adaptés aux régimes spécifiques ainsi qu'un renforcement de la veille sociale, et vise à terme à une augmentation du nombre de bénéficiaires du service.

Elle souligne également que la fin des relations avec l'ancien partenaire (SIRESCO) à compter du 31 décembre prochain amène à solder le paiement de l'ensemble des prestations effectuées au titre de 2022 avec les crédits de l'année 2022.

Pour parvenir à financer l'abondement de la subvention du budget principal au budget annexe du service de l'aide à domicile, différentes baisses de crédits ont été proposées à hauteur de 40 000 €.

Monsieur MEUNIER s'interroge quant au fait qu'il s'agisse d'une procédure d'appel d'offre de la Ville ou du niveau seul du CCAS.

Monsieur JEANNE confirme que la procédure d'appel d'offres s'est faite avec deux lots séparés et ainsi a conduit la consultation en propre au CCAS.

Monsieur Laurent JEANNE soumet ces deux délibérations aux votes. Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptées à l'unanimité

- **Point n°2 : Organisation des repas festifs dans les résidences autonomie et à l'EHPAD Joseph Guittard et Fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des résidences autonomie**

Ces délibérations ont pour vocation à permettre l'organisation et le financement des initiatives de fêtes de fins d'années à destination des campinois concernés (personnes âgées, familles, résidents des résidences autonomies)

Monsieur Laurent JEANNE rappelle les termes du rapport et soumet ces délibérations aux votes.

Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptées à l'unanimité

- **Point n°3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2023 mais avant le vote du Budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal et aux budgets annexes du C.C.A.S. de l'exercice 2022.**

Cette délibération vise à permettre la continuité du déroulement des travaux d'investissement et ainsi faire face aux dépenses que le CCAS peut être amenées à entreprendre et de prendre des dispositions pour assurer leur engagement avant le vote des budgets primitifs 2023.

Monsieur JEANNE rappelle les termes de cette délibération qui est une mesure « classique » permettant d'assurer le bon fonctionnement des services.

Monsieur Laurent JEANNE soumet cette délibération aux votes.

Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°4 : Désignation d'un nouveau membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'offres du CCAS – remplacement de Mme Morgado.**

Monsieur JEANNE rappelle les termes de cette délibération qui vise à permettre le remplacement d'un siège devenu vacant suite à la démission d'un de ses membres afin de permettre à la Commission d'appel d'offre du CCAS de continuer son fonctionnement.

Monsieur Laurent JEANNE soumet cette délibération aux votes, et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°5 : Convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » de la CAF**

Monsieur JEANNE donne la parole à Madame MUSSOTTE-GUEDJ. Celle-ci précise que cette convention permet le renouvellement et la mise à jour des habilitations pour la consultation de données des allocataires de la CAF par des agents nommément identifiés au sein du CCAS, sachant que l'accès à ces données est nécessaire pour l'instruction des demandes des usagers.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération aux votes et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°6 : Convention cadrant le partenariat entre le CCAS et l'association COALLIA pour la mise en œuvre de la mission d'accompagnement social lié au logement du CCAS.**

Madame MUSSOTTE-GUEDJ, invitée à prendre la parole, précise que cette convention s'inscrit dans la poursuite de la récente signature de la convention avec le Département sur le même objet.

Elle rappelle que cette convention vise à fixer les modalités selon lesquelles le CCAS réalise la mission d'accompagnement social lié au logement pour les ménages résidant dans 16 appartements au sein de la résidence COALLIA et en précise d'une part les conditions d'éligibilité des publics concernés, d'autre part les principaux engagements des deux parties.

Madame MUSSOTTE-GUEDJ ajoute être ravie que cette convention soit finalisée car elle cadre toutes les exigences pour protéger les bénéficiaires tant en terme matériel, qu'en terme de soutien individualisé et précise également qu'en cas de désengagement du contrat par un usager, le bail pourra être résilié. Elle salue les services quant à la rédaction de ce document.

Madame ABCHICHE se voit confirmer qu'il s'agit bien là de logement intermédiaire, avec la possibilité d'y rester maximum deux années afin d'être accompagné dans un dispositif d'accès au logement pérenne au titre du DALO. Les bénéficiaires de cet accompagnement seront proposés au sein d'une future commission d'attribution des logements, notamment composée de Mme MUSSOTTE-GUEDJ et de Monsieur NGANDE pour confirmer la volonté de l'usager de rentrer dans un vrai parcours d'accompagnement et de suivi.

Madame ABCHICHE souhaite savoir si ces logements peuvent également être mis à la disposition de femmes victimes de violence au regard des nombreuses demandes pressantes.

Madame BIBARD précise qu'il ne s'agit pas là d'un dispositif d'urgence, mais plus d'un accompagnement social. Toutefois, une femme victime de violences peut correspondre également aux critères et dans le cadre des futures commissions d'attribution de logement, il sera tout à fait possible de proposer des candidatures.

Madame ASHARF se questionne sur les deux années maximales inscrites à la convention.

Madame BIBARD précise qu'il s'agit dans la plupart des cas, de 2 ans de principe, au-delà le maintien dans les lieux se fera au cas par cas, en fonction de l'évolution de la situation des bénéficiaires de ce

dispositif. Elle rappelle que selon les études de la DRIHL, une moyenne de 5 ans est nécessaire pour accéder à un logement pérenne et que pour les personnes ayant des ressources (APL – salaires ...) la mission d'accès au logement incombe à l'Etat.

Monsieur MEUNIER demande si 16 logements sont suffisants pour remplir cette mission, si le CCAS à la maîtrise complète des personnes qui candidatent et s'il existe d'autres convention avec des foyers.

Madame BIBARD précise

- qu'un accord Ville / Etat permet, via la plateforme départementale les SIAO, de voir où se trouvent les logements disponibles et les candidatures qui pourraient correspondre. La volonté de cette convention est que la mission d'accompagnement sociale soit une mission de proximité, locale ;
- que la maîtrise des bénéficiaires est liée aux engagements réciproques inscrits dans cette convention, d'une part de la part de COALLIA qui se doit de réaliser une évaluation annuelle de leurs activités sur les 16 logements proposées, d'autre part par les entretiens réalisés périodiquement auprès des bénéficiaires par la CESF pour assurer pleinement la mission d'accompagnement et de suivi et qui fera également l'objet de bilan annualisé ;
- qu'il existaient 4 appartements au sein des foyers de l'ADEF qui sont actuellement en travaux qui reviendront peut-être dans le contingentement de la missions d'accompagnement sociale lié au logement. D'autres bailleurs seront à prospecter.

Monsieur JEANNE confirme que les logements de l'ADEF (rue de l'égalité) sont en discussion, avec un accord de principe pour que cela entre dans la priorisation du QPV du Bois l'Abbé.

Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°7 : Convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance Val'Écoute.**

Monsieur JEANNE donne la parole à Madame MUSSOTTE-GUEDJ qui à la lecture du rapport précise que le marché passé par le Département du Val-de-Marne avec la société GTS Mondial Assistance est arrivé à échéance. De ce fait, un nouveau marché a été conclu avec la société VITARIS TUNSTALL. L'objet de cette délibération est d'approuver la convention de partenariat entre le CCAS et le Département du Val-de-Marne suite au renouvellement de leur prestataire en charge du marché de téléassistance.

Madame MUSSOTE-GUEDJ précise que cela concerne 500 campinois et que le nouveau contrat proposé est à 1 € moins cher que le précédent.

Madame BIBARD répond à Madame ABCHICHE quant à la mise en place déjà effective depuis le 1^{er} juin 2022 et qu'à ce jour sur les 500 bénéficiaires campinois, seuls 57 n'ont pas encore été contactés pour finaliser le contrat avec le nouveau prestataire.

Madame GARCIA précise à Madame CARPE que les personnes âgées qui n'auraient pas toujours le bon réflexe pour appeler en cas de problème, un médaillon ou bracelet est mis à leur disposition pour pouvoir alerter la téléassistance qui contactera une personne référente préalablement identifiée par le/la bénéficiaire.

Madame MUSSOTTE-GUEDJ indique à Monsieur MEUNIER qu'effectivement le coût de 2€/mois supplémentaires pour se voir munir d'un détecteur de chute est une dépense sortie du forfait antérieure, et que le CCAS n'a pas la possibilité d'intervenir sur le coût des multiples options négociées par le département avec le nouveau prestataire. Il est pris note de la suggestion de Monsieur MEUNIER que soit étudiée l'impact de cette augmentation au titre de la politique sociale du CCAS.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération aux votes et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°8 : Proposition d'organisation de l'initiative « ballotins de chocolats » aux seniors 2023.**

Monsieur JEANNE introduit ses propos par un bref retour de sa participation au Congrès des Maires de France, où certains élus confirmaient prendre des décisions radicales au regard des impératifs budgétaires et de la hausse des prix du chauffage notamment. Certaines villes ont décidé de fermer des bâtiments publics et de supprimer toutes leurs initiatives.

Monsieur JEANNE indique que pour la Ville de Champigny-sur-Marne, les fluides représentent une augmentation de la dépense de près de 4 millions d'euros, et c'est dans cet esprit qu'il en appelle à l'effort collectif afin de pouvoir maintenir les chauffages dans les écoles, les gymnases, et toutes autres structures municipales. Monsieur le Maire souligne que le patrimoine de la ville est dégradé et que la vétusté de certains locaux les a fait devenir à terme des passoires thermiques. Les travaux engagés pour améliorer cette situation vont prendre du temps et nécessitent des efforts d'investissements qui obligent à rationaliser les coûts de fonctionnement et revoir nos offres de services, d'autant que les économies réalisées depuis maintenant 2 ans ont été très obérées du fait des dépenses nouvelles pour l'énergie.

Au regard de tous ces éléments, Monsieur JEANNE confirme que les initiatives doivent être redimensionnées, et non supprimées, c'est pourquoi la proposition du retrait des bons d'achat à destination des seniors campinois a été retenue pour l'année 2023.

Madame ALIX prend note de cette modification et propose plutôt de maintenir les bons d'achats mais aux seuls retraités à faible ressource et palier la baisse du pouvoir d'achat auquel répondait le bon annuel du CCAS.

Madame MUSSOTTE-GUEDJ indique que c'est une piste à explorer, mais que cela ne sera envisageable que l'année prochaine.

Monsieur JEANNE précise qu'il a fallu faire des arbitrages, faire en sorte que le maximum de personnes puisse bénéficier de la remise des ballotins de chocolats (à ce jour plus de 4 100 campinois bénéficient de cette initiative), et invite les personnes qui seraient parallèlement en difficulté financière à solliciter les aides du CCAS.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération aux votes et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°9 : Mise en œuvre du marché de restauration seniors avec la Sté Dupont Restauration.**

Monsieur MONTEIL, invité à prendre la parole, rappelle les termes du rapport qui vise à adopter la délibération suite au changement de prestataire de la restauration seniors et donc à l'élargissement des offres proposées. Il convient en effet d'adapter le tarif applicable au repas du soir livré dans les Résidences Autonomie et de créer un tarif spécifique pour la commande d'un déjeuner ou d'un dîner dans le cadre du portage de repas à domicile.

Monsieur JEANNE souligne que le choix de la société DUPONT Restauration a été l'offre pertinente tant sur la qualité de la prestation, le prix et que sur le mode de livraison du fait de l'association avec La Poste. Et précise qu'une comparaison avait été réalisée auprès des communes par les services avec lesquelles DUPONT Restauration travaille afin de collecter le maximum d'avis.

Madame BIBARD précise que pour la qualité nutritionnelle, le CCAS s'est appuyé sur les outils du service de la Restauration de la Ville pour obtenir la meilleure grille de critères, à laquelle a répondu la société DUPONT Restauration.

Madame GARCIA confirme à Madame ABCHICHE qu'il n'y a pas de demande faite par les résidents ou les usagers du portage de repas à domicile pour une prestation comprenant le petit-déjeuner et /ou le gouter. Elle précise également que des menus proposés tiennent compte des régimes spécifiques des usagers. Madame GARCIA indique également que le cout supplémentaire du repas du midi est lié à sa composition (5 composants le midi, dont de la viande contre 4 composants les soirs, sans viande).

Monsieur MONTEIL précise à Madame AMAR que des ajustements de la tarification pourront être envisagés au cours de l'année 2023 pour revoir certains barèmes très élevés et y compris les nombre (11).

Monsieur LOIZON répond à Madame AMAR quant à la différence de prix entre le repas du soir pour les résidents et celui pour les personnes à domicile, qui est liée spécifiquement aux contenants collectifs pour les premiers et individuel pour les seconds, ainsi qu'au mode de livraison et de portage.

Madame BIBARD présente les étapes de communication pour la mise en œuvre de ce nouveau marché en annonçant la visite les 1^{er} et 2 décembre prochain, auprès de chacun des usagers du portage de repas à domicile, par les agents du pôle aide et accompagnement à domicile accompagnées des chauffeurs de La Poste en charge des livraisons. Il s'agira d'une première prise de contact, d'un repérage géographique et de la présentation des prestations à venir.

Elle informe qu'une réunion du Conseil de Vie Sociale extraordinaire est organisé le 29 novembre prochain au sein des Résidences Autonomie en présence de la société DUPONT restauration et La Poste afin d'y faire une présentation complète et répondre ainsi aux éventuelles interrogations des résidents.

Ces rencontres ont également pour objectif de faire venir un nouveau public sénior pour ainsi inverser la baisse des bénéficiaires, amorcée depuis les 10 dernières années avec actuellement près de 30 repas livrés en Résidences Autonomie (sur 177 Résidents) et 50 usagers en portage de repas à domicile.

Madame BIBARD souligne qu'une plaquette d'information visuelle et pédagogique sera ainsi distribuée aux personnes présentes à ces rencontres, et fera également l'objet d'une diffusion plus large auprès des seniors campinois lors de la future initiative sénior de distribution de ballotins de chocolat.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération aux votes et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptés à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil d'administration close et celle-ci est levée à 16h15.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

